

Conférence générale

GC(64)/INF/1

10 juillet 2020

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-quatrième session ordinaire

Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale

1. En 1989, la Conférence générale a adopté la procédure suivante¹ pour déterminer l'ordre des orateurs pour la discussion générale :

- 1.1. À une date et à une heure annoncées à l'avance, le Secrétaire des organes directeurs sera disponible pendant une heure pour recevoir les demandes des États Membres souhaitant que leur représentant prenne la parole au début de la discussion générale. Tous ceux qui auront déposé leur demande durant cette période pourront participer à un tirage au sort, qui aura lieu peu après la clôture de ladite période. Le tirage au sort sera organisé par des représentants du Secrétariat et effectué en présence de tous les représentants des États Membres qui souhaiteront y assister. Il établira un ordre de priorité parmi tous les États Membres participants.
- 1.2. Les noms des États Membres qui demanderont à être inscrits sur la liste des orateurs après la fin de la période fixée pour pouvoir participer au tirage au sort seront ajoutés à la liste dans l'ordre où ces pays en feront la demande.
- 1.3. Les États Membres pourront, d'un commun accord, échanger leur place sur la liste des orateurs.
- 1.4. On continuera à suivre la pratique consistant à accorder une priorité particulière aux **ministres**, le Secrétariat se fondant entièrement sur les informations communiquées par les États Membres.

2. En 1998, la Conférence générale a décidé² de conférer à la Palestine des droits et privilèges supplémentaires pour ce qui est de participer aux travaux de l'Agence, y compris le droit de participer à la discussion générale. Conformément à cette décision et à la pratique suivie à l'Organisation des Nations Unies, la Palestine a par conséquent le droit d'être inscrite sur la liste des orateurs pour la discussion générale.

¹ Voir les documents GC(XXXIII)/GEN/77 et GC(XXXIII)/OR.320, par. 12 à 15.

² Voir la résolution GC(42)/RES/20.

3. Compte tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19, les dispositions suivantes seront prises pour le tirage au sort de la liste des orateurs du débat général de la 64^e session ordinaire de la Conférence générale.

- Le Secrétariat des organes directeurs recevra les demandes d'inscription sur la liste des orateurs du débat général de la 64^e Conférence générale par courrier électronique (à l'adresse GC-Speakers-List@iaea.org) du lundi 13 juillet 2020 à 10 heures au mardi 14 juillet 2020 à 18 heures. Cette procédure vise à éviter tout rassemblement de personnes à l'occasion des demandes d'inscription.
- Le tirage au sort de l'ordre des orateurs inscrits se tiendra le jeudi 16 juillet à 11 heures en la salle du conseil A, bâtiment M, 2^e étage, au Centre international de Vienne. Les représentants d'États Membres qui le souhaitent peuvent assister au tirage au sort en suivant les mesures préventives suivantes :
 - La présence au tirage au sort est limitée à un (1) représentant par État Membre. Le nom du représentant assistant au tirage au sort doit être communiqué au Secrétariat au plus tard mardi 14 juillet 2020 à 18 heures, à l'adresse électronique ci-dessus.
 - Les participants respecteront les consignes de distance physique et s'abstiendront de tout contact physique.
 - Les sièges seront attribués. Les participants seront assis à un mètre de distance au moins à tout moment.
 - Les participants devront porter le masque en entrant dans la salle du conseil A et en sortant.
- Aucune demande de participation au tirage au sort ne sera acceptée après l'échéance du mardi 14 juillet à 18 heures. Les États Membres demandant à être inscrits sur la liste des orateurs après l'échéance seront ajoutés à la liste issue du tirage au sort dans l'ordre de leurs demandes.
- Comme le veut la pratique, le Secrétariat des organes directeurs communiquera directement le résultat du tirage au sort aux missions permanentes par courrier électronique.